



AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°07/D/33](#)

FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un **(P)**.

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Travail fragmenté : Disponibilité en soirée et le week-end
- Travail isolé

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Ambiance thermique et humidité **(P)** : travail en extérieur
- Contraintes posturales et articulaires **(P)** :
 - entretien des équipements : station debout en permanence lors des tâches ménagères, avec flexion-extension et rotation du tronc
 - travaux de maintenance : station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion
 - actions de surveillance et de maintien de l'ordre public
- Manutentions manuelles et port de charges **(P)** : chariot de ménage, containers de poubelles, tuyaux d'eau
- Exposition à des produits chimiques dangereux **(P)** : produits de nettoyage

MESURES DE PRÉVENTION

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Ambiance thermique et humidité : mesures au moyen d'un thermomètre, d'un hygromètre...
- Manutention manuelle et port de charges, gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail
- Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Débriefings quotidiens : retour et partage expériences interventions particulières

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Intervention sur ou à proximité d'installation électrique : entretien du matériel...
- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur ;
- Exposition à des produits chimiques dangereux :
 - substitution des produits dangereux, méthodes alternatives ;
 - respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS) : dosage, utilisation, stockage, transport, évacuation ... ;
 - installations sanitaires comprenant douche et lave-œil près du lieu de travail.
- Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (*chariot de manutention...*) ;
- Manutentions manuelles et port de charges : diminution du poids des contenants et sacs (produits chimiques, chariots de nettoyage, sacs poubelles ...)
- Organisation du travail :
 - éviter les situations de travailleur isolé
 - agencement des postes, alternance des tâches, gestion du temps, transversalité, communication...

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- Protection de la main : gant de protection chimique
- Protection corps : blouse de protection, vêtements haute visibilité classe 2 minimum; adaptés en fonction des intempéries, combinaison de protection...
- Protection du pied : chaussures de sécurité
- Protection autres : harnais ou baudrier, longe et fixation, crème solaire, répulsifs à insectes / acarien, trousse de premier secours (aspi venin éventuel)...

FORMATION / INFORMATION

- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - sensibilisation à la gestion des conflits (*agressions verbales et physiques*)
 - prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Electrique (habilitation)
- Liées aux secours :
 - gestes de premiers secours
 - incendie et évacuation des locaux de travail
 - maniement des extincteurs

MALADIES PROFESSIONNELLES

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n° 43 RG : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- Tableau n° 43 bis RG : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
- Tableau n° 57 RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n° 65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n° 95 RG : Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
- Tableau n° 98 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

AUTRE MALADIE LIÉE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

SUIVI MÉDICAL

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Néant

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Hépatite B

SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin de prévention et remise à l'agent à son départ de la collectivité.